

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
29 MAI 2020
enregistré le :
sous le n°: 246

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



DÉLIBÉRATION N°21-2020 du 15 mai 2020

Approuvant le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"

L'an deux-mille-vingt, le 15 mai 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 mai 2020 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Félix BARSINAS

DATE DE CONVOCATION:	12 mai 2020
DATE DE LA SÉANCE:	15 mai 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	10:30

En exercice:	15
Présents:	12
Procurations:	0
Votants:	12
Pour:	12
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI		X	
Henri TUIEINUI	X		
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO		X	
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA	X		
Marcel BRUNEAU	X		
Georges TEIKIEHUPOKO		X	
Casimir TAMARII	X		

Le Président expose:

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L.5211-9,
- VU** l'arrêté n°2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi de pays n°2010-12 du 25 août 2010;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté et modifié par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** le dossier technique de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

CONSIDERANT QU' En décembre 2016, le Pays a mis à disposition à la population locale des Marquises sud, une navette maritime, le Te Ata O Hiva. Basée à Hiva Oa, cette navette est actuellement gérée par la Flottille Administrative sous le contrôle du ministère de l'équipement. Depuis la sortie du Plan de Développement Économique des îles Marquises en 2012, il avait été convenu que le Pays allait prendre à sa charge la construction et l'exploitation de la navette maritime du sud pendant quelques années avant de la remettre à la CODIM. Aujourd'hui, les élus de la CODIM souhaitent étudier l'opportunité et la faisabilité de la gestion de cette navette et du service associé. La CODIM a lancé un appel à concurrence en ciblant des entreprises spécialisées dans le service public du transport maritime.

Les résultats de cette étude devront permettre aux élus de décider si oui ou non la CODIM voudra prendre cette compétence (transport maritime inter-insulaire).

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Approuve le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

Article 2 Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve des signatures des conventions correspondantes

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux participation TTC
ETAT Programme FIP Etude	2 704 000 FCFP	22 659,85 €	80,00%	2 704 000 FCFP	22 659,85 €	70,80%
CODIM	676 000 FCFP	5 664,96 €	20,00%	1 115 400 FCFP	9 347,19 €	29,20%
Coût total	3 380 000 FCFP	28 324,81 €	100,00%	3 819 400 FCFP	32 007,04 €	100,00%

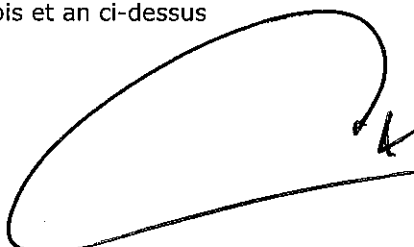

Article 2 Autorise le Président de la CODIM à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 3 Autorise le président de la CODIM à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2 mois) à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



 Le Président
Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	29 MAI 2020
Et publication ou notification du:	25 JUIN 2020
Le Président	